

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le six avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle multifonctions, sous la présidence de Monsieur LITTY Pierre, Maire.

Etaient présents : Pierre LITTY, Philippe FERRET, Gilles DUPUIS, Éric MAÏK, Thierry PICHON, Philippe DELANNOY, René BALITOUT, Véronique CHARPENTIER, Jean-Pierre DUMOULARD

Absente excusée : Cassandra SIKORSKI

Représentée par pouvoir : Nathalie NONIN pouvoir à Pierre LITTY

Ordre du jour :

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la précédente réunion 9 mars 2021
- Délibération n°07/21 votant le compte administratif 2020
- Délibération n°08/21 acceptant le compte de gestion 2020
- Délibération n°09/21 reprise et affectation des résultats de 2020
- Délibération n°10/21 votant le budget primitif 2021
- Délibération n°11/21 votant les taux d'imposition 2021
- Délibération n°12/21 votant le compte administratif 2020 du service assainissement
- Délibération n°13/21 acceptant le compte de gestion 2020 du service assainissement
- Délibération n°14/21 reprise et affectation des résultats de 2020 du service assainissement
- Délibération n°15/21 votant le budget primitif 2021 du service assainissement
- Délibération n°16/21 relatif au transfert de la compétence élaboration des PLU au profit de la Communauté de Communes
- Délibération n°17/21 modification du contrat Horizon Cloud Villages
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande, compte tenu des circonstances sanitaires, que la réunion se déroule à huis clos, cette demande est acceptée à l'unanimité.

Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur Jean-Pierre DUMOULARD a été élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la précédente réunion

Le compte rendu de la réunion du 9 mars 2021 a été adopté à l'unanimité.

Délibération n°07/21 votant le compte administratif 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Philippe FERRET, examine le compte administratif 2020 présenté par le Maire, Pierre LITTY. Ce document peut se résumer tel que ci-dessous avec reprise des soldes de l'année 2019 :

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	: 136 294.16 €
	Recettes	: 169 443.25 €
	Soit Excédent de fonctionnement 2020	: 33 149.09 €
	Excédent de fonctionnement reporté	: 404 279.23 €
	Soit résultat cumulé	= + 437 428.32 €

<u>Investissement</u> :	Dépenses	: 25 469.13 €
	Recettes	: 25 882.67 €
	Soit Excédent d'investissement 2020	: 413.54 €
	Déficit d'investissement reporté	: 9 623.97 €
	Soit résultat cumulé	= - 9 210.43 €

D'où un Excédent global : = + 428 217.89 €

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité et le Conseil Municipal vote et arrête les résultats présentés.

Délibération n°08/21 acceptant le compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de 2020, les décisions modificatives qui s'y rapportent, les titres, les créances à recouvrer, le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif,

Après avoir entendu et approuvé de compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui des titres émis et des mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de faire,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant la régularité des opérations effectuées,

Déclare que le compte de gestion de l'exercice 2020, dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°09/21 reprise et affectation des résultats de 2020

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé, le compte administratif 2020 qui présente un excédent global d'un montant de **428 217.89 €**, réparti de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement	: 437 428.32 €
Déficit d'investissement	: 9 210.43 €

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution négatif à la section d'investissement, entraînant un besoin de financement s'élevant à 9 210.43 €.

Décide, sur proposition du Maire, d'affecter comme suit les résultats de l'exercice 2020 au budget de l'exercice 2021 :

Affectation à la section de fonctionnement	: 428 217.89 €
Affectation à la section d'investissement (1068)	: 9 210.43 €

Délibération n°10/21 votant le budget primitif 2021

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le projet de budget pour l'exercice 2021, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de budget présenté par Monsieur LITTY, Maire, et qui peut se résumer comme suit :

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	: 594 817.89 €
	Recettes	: 166 600.00 €
	Excédent 2020 reporté	: 428 217.89 €
<u>Investissement</u> :	Dépenses	: 110 300.00 €
	Déficit 2020 reporté	: 9 210.43 €
	Recettes	: 119 510.43 €

Délibération n°11/21 votant les taux d'imposition 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire, sans augmentation les taux de 2020 applicables aux bases d'imposition des taxes locales, soit :

Taxe sur le foncier bâti	: 40.12 % dont taux départemental 21.54 %
Taxe sur le foncier non bâti	: 60.34 %
Taxe de cotisation foncière des entreprises	: 23.23 %

Délibération n°12/21 votant le compte administratif 2020 du service assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Philippe FERRET, examine le compte administratif de l'exercice 2020 présenté par Monsieur Pierre LITTY, Maire. Ce document peut se résumer tel que ci-dessous avec reprise des soldes de l'année 2019 :

Fonctionnement :	Dépenses	: 143 794.80 €
	Recettes	: 34 772.20 €
	Déficit de fonctionnement 2020	: 109 022.60 €
	Excédent fonctionnement reporté	: 24 980.73 €
	Résultat cumulé 2020	: - 84 041.87 €
Investissement :	Dépenses	: 27 388.61 €
	Recettes	: 144 673.64 €
	Excédent d'investissement 2020	: 117 285.03 €
	Déficit d'investissement reporté	: 6 484.64 €
	Résultat cumulé 2020	: + 110 800.39 €
<u>D'où un Excédent global :</u>		: + 26 758.52 €

Le Compte Administratif est approuvé à l'unanimité et le Conseil Municipal vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°13/21 acceptant le compte de gestion 2020 du service assainissement

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de 2020, les décisions modificatives qui s'y rapportent, les titres, les créances à recouvrer, le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif,

Après avoir entendu et approuvé de compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui des titres émis et des mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de faire,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant la régularité des opérations effectuées,

Déclare que le compte de gestion de l'exercice 2020, dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°14/21 reprise et affectation des résultats de 2020 du service assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311.-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 du service assainissement,

Vu le budget primitif de l'exercice 2021 qui reprend les résultats de l'exercice 2020,

Considérant que :

. Le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2020 au service assainissement en exploitation a donné lieu à un déficit de 109 022.60 €,

. Le report à nouveau fin 2020 est un excédent de fonctionnement de 24 980.73 €,

. Le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2020 au service assainissement en investissement a donné lieu à un excédent de 117 285.03 €,

. Le report à nouveau fin 2020 est un déficit d'investissement de 6 484.64 €,

Constatant que le déficit cumulé d'exploitation s'élève à 84 041.87 € et qu'il n'y a pas besoin de financement cumulé d'investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

. D'inscrire la somme de 110 800.39 € (117 285.03 - 6 484.64) en report d'excédent en section recettes d'investissement au compte 001 sur l'exercice 2021.

Délibération n°15/21 votant le budget primitif 2021 du service assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le projet de budget pour l'exercice 2021, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le projet de budget présenté par Monsieur LITTY, Maire, et qui peut se résumer comme suit :

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	: 39 935.00 €
	Déficit 2020 reporté	: 84 041.87 €
	Recettes	: 123 976.87 €

<u>Investissement</u> :	Dépenses	: 144 735.39 €
	Recettes	: 33 935.00 €
	Excédent 2020 reporté	: 110 800.39 €

Délibération n°16/21 relatif au transfert de la compétence élaboration des PLU au profit de la Communauté de Communes

. Vu le Code de l'Urbanisme ;

. Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 dite loi ALUR et en particulier son article 136 relatif au principe du transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

. Vu la loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

. Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

. Considérant que la loi ALUR a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en vue de transférer automatiquement aux Communautés de Communes la compétence relative à l'élaboration et la gestion des PLU, des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales ;

. Considérant cependant que l'article 136 de la loi ALUR prévoit un mécanisme d'opposition par lequel si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération dans les trois mois précédent le 1^{er} juillet 2021, ledit transfert de compétence ne peut avoir lieu ;

. Considérant que par dérogation à l'article 136 de la loi ALUR, l'article 5 de la loi du 15 février 2021 dispose que les délibérations d'opposition au transfert de la compétence « PLU » aux EPCI sont valides si elles sont prises entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 juin 2021 ;

. Considérant que la Communauté de Communes du Pays des Sources n'étant pas, à ce jour, compétente en matière de PLU, elle pourrait donc bénéficier dudit transfert en l'absence d'opposition des communes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir discuté de l'intérêt de transférer ou non la compétence en matière de PLU, à la CCPS,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de s'opposer au transfert à la Communauté de Communes du Pays des Sources de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Délibération n°17/21 modification du contrat Horizon Cloud Villages

Monsieur le maire expose qu'après avoir comparé les propositions Horizon Cloud Villages récemment signé et Horizon Cloud classique il n'y a pas lieu de modifier le nouveau contrat Cloud Villages.

En conséquence, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'annuler le projet de délibération 17/21.

Questions diverses :

. Peupliers : Il a été indiqué qu'un rendez-vous sera prochainement pris avec une société afin de prévoir l'abattage des arbres.

. Réfection des trottoirs : Le Maire indique qu'il a pris bonne note de prendre rendez vous avec les services de l'ADTO-SAO pour étudier ce dossier.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 30.

Maire P. LITTY 	Adjoint Ph. FERRET	Conseiller G. DUPUIS	Conseiller É. MAÏK	Conseiller Th. PICHON	Conseiller Ph. DELANNOY
Conseillère K. SIKORSKI Absente excusée	Conseiller R. BALITOUT	Conseillère V. CHARPENTIER	Conseiller JP. DUMOULARD  Secrétaire de séance	Conseillère N. NONIN Pouvoir à Pierre LITTY	